

CLUB DES ROSES

Conditions Générales d'Adhésion et de Vente

Organisé par SAS Trophée Roses des Sables

Article 1 – Objet

Le Club des Roses est le programme d'adhésion du Rallye Roses des Sables, organisé par SAS Trophée Roses des Sables (ci-après « l'Organisation »). Il a pour objet d'offrir à ses adhérentes une communauté dédiée, des avantages membres, ainsi qu'un accès à des masterclass, ateliers, webinaires et événements organisés tout au long de l'année.

L'adhésion au Club des Roses constitue par ailleurs le passage obligatoire pour toute participation au Rallye Roses des Sables : aucune femme ne peut s'engager sur une édition du Rallye sans être préalablement adhérente au Club. Les modalités de cet engagement (calendrier, délais, dispositions transitoires applicables aux reports) sont régies par les Conditions Générales d'Engagement au Rallye Roses des Sables, document contractuel distinct des présentes.

Toute souscription à une adhésion au Club des Roses implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales (ci-après les « CGV ») par l'adhérente.

Article 2 – Principe de l'adhésion et lien avec le Rallye

L'adhésion au Club des Roses est individuelle (souscription à titre personnel, par adhérente). Elle peut être souscrite à tout moment de l'année civile.

Une fois adhérente, la titulaire dispose, pendant toute la durée de validité de son adhésion, d'un accès à la communauté, aux contenus et aux avantages membres du Club décrits à l'Article 5, ainsi que de la faculté de s'engager définitivement sur une édition du Rallye Roses des Sables, dans la limite de trois (3) éditions consécutives.

L'adhésion ne constitue pas en elle-même une inscription au Rallye. Le calendrier précis d'ouverture des trois éditions accessibles, les délais d'engagement définitif (notamment l'échéance du 30 juin) et les dispositions transitoires applicables aux reports des éditions 2025 et 2026 sont détaillés dans les Conditions Générales d'Engagement au Rallye Roses des Sables, et ne relèvent pas des présentes CGV.

Article 3 – Tarif et modalités de paiement de l'adhésion

L'adhésion au Club des Roses est fixée à 300 € par adhérente, quelle que soit la date de souscription dans l'année.

Toutes les prétendantes au rallye Roses des Sables doivent être membre du club des roses :

- Pour les catégories 4x4 et SSV : le rallye se déroulant en équipage de deux (2), chacune des deux équipières doit être adhérente au Club des Roses. L'adhésion représente ainsi un montant total de 600 € par équipage (soit 2 x 300 €).
- Pour les catégories Quad et Moto : le rallye se déroulant en solo (une (1) pilote par véhicule), chaque pilote doit être adhérente au Club des Roses. L'adhésion représente ainsi un montant de 300 € par pilote.

Le montant de l'adhésion versé au titre de l'adhésion ne constitue pas un frais supplémentaire venant s'ajouter au prix de la participation au Rallye, mais viendra en déduction du montant total dû par l'adhérente au titre de son engagement sur le Rallye Roses des Sables, dans les conditions précisées par les Conditions Générales d'Engagement au Rallye.

Cette déduction s'applique à chacune des éditions sur lesquelles l'adhérente s'engage pendant la durée de validité de son adhésion (trois (3) éditions), sans paiement d'adhésion supplémentaire.

L'adhésion au Club des Roses n'est ni annulable, ni remboursable, ni récupérable, quelle que soit la raison invoquée par l'adhérente.

Les proforma et factures relatives à l'adhésion seront transmises par e-mail à l'adhérente, selon les modalités actuellement en vigueur.

Calendrier indicatif de l'adhésion et de l'engagement :

– Adhésion au Club des Roses : possible à tout moment de l'année.

– À compter du 19 octobre 2026 : ouverture des inscriptions au Rallye, au tarif « early bird ».

– Janvier 2027 : lancement officiel du programme du Club des Roses, assorti d'une offre commerciale applicable durant tout le mois de janvier.

– À l'issue du mois de janvier 2027 : application du tarif normal.

– Une fois l'engagement sur une édition confirmé, celui-ci est ferme et définitif : toute annulation par l'adhérente entraîne des frais, dont le montant sera précisé dans les Conditions Particulières de Vente de l'événement.

Article 4 – Perte de la qualité d'adhérente

Lorsqu'une adhérente quitte définitivement le Club des Roses, sans avoir participé à une édition du Rallye, le montant de 300 € d'adhésion reste acquis à l'Organisation, conformément à l'Article 3.

L'adhérente perd l'ensemble des droits attachés à son adhésion (accès à l'espace membres, à la communauté, aux avantages partenaires et aux événements du Club). Elle conserve uniquement, sur option, la possibilité de recevoir les newsletters de prospection, avec un statut particulier.

Article 5 – Espace membres, avantages et accès aux services du Club

L'Organisation met à disposition des adhérentes un espace membres dédié « Club des Roses ».

Cet espace donne notamment accès :

- au calendrier des temps forts du Club (masterclasses, ateliers, webinaires) ;
- aux contenus, documents et ressources réservés aux membres ;
- à la communauté des adhérentes du Club des Roses ;
- aux avantages partenaires négociés par l'Organisation au profit des membres ;
- aux événements organisés par le Club tout au long de l'année, en dehors des éditions du Rallye.

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion au Club des Roses sont traitées par l'Organisation conformément à sa politique de confidentialité et à la réglementation applicable en matière de protection des données (RGPD).

Article 7 – Modification des CGV

L'Organisation se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

Les modifications sont notifiées par e-mail et/ou publiées sur <https://rallye-roses-des-sables.com/>.

Toute poursuite de l'utilisation du service d'adhésion après notification des nouvelles CGV vaut acceptation sous 30 jours.

Article 8 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours.

Tout litige relatif à leur interprétation ou leur exécution relève, à défaut de résolution amiable, des tribunaux de Pau.

Identification de l'Organisation

TROPHÉE ROSES DES SABLES

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

Adresse postale : 3 avenue des Frères Wright – 64140 Lons

SIREN : 982 454 738

SIRET (siège social) : 982 454 738 00013

N° TVA intracommunautaire : FR20 982 454 738

N° EORI : FR982 454 738 00013

Code NAF/APE : 93.29Z – Autres activités récréatives et de loisirs

Activité principale (NAF 2025) : 93.29Y – Activités récréatives et de loisirs n.c.a